

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
Conseil municipal de la Commune de  
Challes-les-Eaux (Savoie)  
Du Mercredi 18 février 2026  
A 19 h 00**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le six février deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 19

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, JACQUIER Jean-Yves, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Absents : 2

ESTEVE Patrick et HALLAY James

Pouvoirs : 2

DELACHAT Françoise donne pouvoir à REMY Josette  
LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette

Votants : 21

Monsieur Robert VEUILLET est désigné comme secrétaire de séance.  
Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 janvier 2026.

### **Finances (Marc RICHARD)**

#### **202605 Reprise anticipée des résultats des budgets principal et annexes en M57 et M4**

Il est rappelé que la commune avait initialement prévu de procéder au vote des comptes financiers uniques (CFU) préalablement au vote des budgets primitifs de l'exercice 2026.

Toutefois, en raison d'un incident informatique majeur survenu au sein des services de la Direction Générale des Finances Publiques, ne permettant pas au comptable public d'éditer et de transmettre les comptes financiers uniques dans les délais requis, et indépendamment de la volonté de la collectivité, il n'a pas été possible de procéder à leur présentation et à leur vote.

Dans ces conditions, et afin de permettre l'adoption des budgets primitifs dans les délais réglementaires, il est proposé au conseil municipal de procéder à une reprise anticipée des résultats, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

M. Marc RICHARD, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée la reprise anticipée des résultats des budgets principal et annexes qui doit, par ailleurs, être justifiée par la production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte financier unique (CFU), s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

## 1. Le budget principal – budget de la commune – M57

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	844 985,61 €		- 1469 584,75 €	1753 254,37 € 741 239,00 €	- 1012 015,37 €	-1 636 614,51
FONCT	3 424 382,98 €	- €	811 499,82 €			4 235 882,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de reprise anticipée du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	4 235 882,80 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 636 614,51
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	2 599 268,29
Total affecté au c/ 1068 :	1 636 614,51
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE ( LIGNE D001)</b>	-624 599,14 €

## 2. Le budget annexe du cinéma – M57

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	4 768,72 €		- 47 898,75 €		- € -	43 130,03 €
FONCT	28 086,14 €		21 545,44 €			49 631,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de reprise anticipée du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	49 631,58 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	43 130,03 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 501,55 €
Total affecté au c/ 1068 :	43 130,03 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>	-43 130,03 €

### 3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	45 695,84 €		11 367,82 €		- €	57 063,66 €
EXPLOIT	91 201,47 €		30 429,80 €			121 631,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de reprise anticipée du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	121 631,27 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	121 631,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>	57 063,66 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité adopte la reprise des résultats 2025 pour :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

**1. Le budget principal – budget de la commune – M57**

**2. Le budget annexe du cinéma – M57**

**3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4**

Conformément aux tableaux ci-dessus.

**202606 du0503 Vote du taux de la taxe d'habitation TH**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 10 décembre 2025. Le projet de loi de finances projetait une revalorisation des bases foncières de +2% (1% pour le forfait et 1% de variation physique).

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ; le budget prévisionnel 2026 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent d'un minimum de 3 140 000€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé de voter et maintenir le taux de la taxe d'habitation à 8,41% pour l'année 2026.

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1 : vote et maintien** le taux de la taxe d'habitation à 8,41 % pour l'année 2026,

**Article 2 : charge** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

**202607 du0503 Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 10 décembre 2025. Le projet de loi de finances projetait une revalorisation des bases foncières de +2% (1% pour le forfait et 1% de variation physique).

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ; le budget prévisionnel 2026 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent d'un minimum de 3 140 000€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé de voter et maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,53% pour l'année 2026.

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1 : vote et maintien** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,53 % pour l'année 2026,

**Article 2 : charge** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

#### **202608 du0503 Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 10 décembre 2025. Le projet de loi de finances projetait une revalorisation des bases foncières de +2% (1% pour le forfait et 1% de variation physique).

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ; le budget prévisionnel 2026 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent d'un minimum de 3 140 000€, nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé de voter et maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,89% pour l'année 2026.

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1 : vote et maintien** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,89% pour l'année 2026,

**Article 2 : charge** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

*Jean-Yves JACQUIER fait remarquer que le taux de la TF est de 2% inférieur aux taux pratiqués dans les communes de taille identiques à Challes-les-Eaux et des communes environnantes.*

**Arrivée de** James HALLAY

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 22

#### **202609 du0503 Rapport de présentation des budgets primitifs 2026 des budgets de la commune de Challes-les-Eaux**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la généralisation de la nomenclature M57 à l'échelle nationale, la transmission du projet de budget primitif doit s'effectuer au plus tard 12 jours calendaires avant la tenue de la séance publique au cours de laquelle son adoption est inscrite à l'ordre du jour.

Il est proposé de donner acte à Mme le Maire de la bonne transmission du rapport budgétaire de l'année 2026 dans ce délai.

**Vu** l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1 : donne acte** à Mme le Maire de la bonne transmission du rapport budgétaire de l'année 2026

# Budgets primitifs 2026

*Rapport de présentation des budgets primitifs 2026  
des budgets de la commune de Challes-les-Eaux*

Transmission du document selon les nouveaux délais réglementaires au plus tard 12 jours avant la tenue de la séance du mercredi 18 février 2026 Date de transmission le vendredi 6 février 2026

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 424 382,98 €	3 424 382,98 €	2 599 268,29 €
TOTAL CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	61 000,00 €	67 856,66 €	61 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	77 809,80 €	96 197,22 €	79 394,78 €
TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	507 800,00 €	649 821,85 €	494 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	344 334,00 €	363 420,57 €	344 334,00 €
TOTAL CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	4 208 000,00 €	4 396 014,70 €	4 218 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations	594 500,00 €	695 938,52 €	547 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	70 111,17 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	1 000,22 €	1 006 500,53 €	1 000,93 €
	<b>9 248 827,00 €</b>	<b>10 770 244,20 €</b>	<b>8 349 798,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	1 630 000,00 €	1 591 093,23 €	1 623 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 132 580,00 €	3 004 127,64 €	3 114 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	43 000,00 €	41 656,00 €	42 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	3 566 566,58 €	0,00 €	2 658 283,49 €
TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	316 184,02 €	1 338 454,33 €	308 424,48 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	451 022,50 €	450 556,47 €	509 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières	108 305,68 €	108 305,68 €	93 911,03 €
TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	1 000,22 €	0,05 €	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	168,00 €	168,00 €	179,00 €
	<b>9 248 827,00 €</b>	<b>6 534 361,40 €</b>	<b>8 349 798,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécut° de la section d'invest reporté	844 985,61 €	844 985,61 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 566 566,58 €	0,00 €	2 658 283,49 €
TOTAL CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 184,02 €	1 338 454,33 €	308 424,48 €
TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	16,00 €	16,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 000,46 €	523 845,72 €	2 086 615,03 €
TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	935 194,33 €	496 077,95 €	741 239,00 €
TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	300,00 €	550,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00 €	22 544,03 €	0,00 €
	<b>6 513 247,00 €</b>	<b>3 226 473,64 €</b>	<b>5 794 562,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	624 599,14 €
TOTAL CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	77 809,80 €	96 197,22 €	79 394,78 €
TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	16,00 €	16,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €	1 630,57 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	4 400,00 €	4 352,25 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	438 736,07 €	438 736,07 €	447 198,04 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	150 789,66 €	120 715,41 €	28 883,80 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	5 162 436,04 €	3 175 384,14 €	3 930 250,59 €
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	7 059,43 €	13 141,12 €	4 235,65 €
TOTAL CHAPITRE 26 - Participat° créances rattachées à des participat°	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières	670 000,00 €	900,00 €	680 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 458112 - CHEMIN DE LA COMBE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>6 513 247,00 €</b>	<b>3 851 072,78 €</b>	<b>5 794 562,00 €</b>

Si l'incertitude règne à l'échelle nationale, la gestion maîtrisée des finances de la commune permettra de garantir la mise en œuvre des services et d'assurer un niveau d'investissement en 2026.

Conformément au DOB tenu le 10 décembre 2025, l'ensemble des taux de fiscalité du budget général pour l'année 2026 sera inchangé par rapport à 2025. Le budget prévoit la révision annuelle des bases fiscales à +2% (1% pour le forfait et 1% de variation physique).

## 2026 Année de poursuite des décisions fiscales et tarifaires

### Maintien inchangé des taux de fiscalité.

Taux de fiscalité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	8,41%						
Taxe sur le foncier bâti	17,02%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%
Taxe sur le foncier non bâti	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%	66,89%

## PARTIE FINANCIERE

### Recettes fiscales

CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 130 000,00 €	3 159 462,00 €	3 140 000,00 €

En complément de la fiscalité, le budget général comptabilise des dotations de l'ETAT

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations	594 500,00 €	695 938,52 €	547 000,00 €

Sur cette enveloppe, la commune ne dispose d'aucun pouvoir de taux ou de négociation les montants présentés sont notifiés chaque année par l'ETAT au regard de critères règlementaires.

### Fonds de compensation de la TVA :

Cette dotation est accordée par l'ETAT aux collectivités pour le financement de leurs dépenses d'investissement pour le budget géré en TTC. Le taux est de 14,850 %

CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
10222 - F.C.T.V.A.	250 000,46 €	275 523,39 €	250 000,52 €

**Autofinancement complémentaire à l'investissement** : constitue une recette financière et une dépense financière.

Après avoir procédé à l'équilibre de la section de fonctionnement, un différentiel est parfois obtenu. Ce dernier va permettre d'autofinancer la section d'investissement en complément de la dotation obligatoire aux amortissements et ainsi éviter le recours à l'emprunt.

CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
023 - Virement à la section d'investissement	3 566 566,58 €	0,00 €	2 658 283,49 €

CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 566 566,58 €	0,00 €	2 658 283,49 €

## DEPENSES FINANCIERES

### Remboursement en capital de la dette et le paiement des intérêts de la dette

CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
1641 - Emprunts en euros	435 426,07 €	435 426,07 €	446 398,04 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 310,00 €	3 310,00 €	800,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>438 736,07 €</b>	<b>438 736,07 €</b>	<b>447 198,04 €</b>

CHAPITRE 66 - Charges financières	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	123 216,98 €	123 216,98 €	106 929,92 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	44 104,86 €	44 104,86 €	31 085,97 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-59 016,16 €	-59 016,16 €	-44 104,86 €
<b>TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières</b>	<b>108 305,68 €</b>	<b>108 305,68 €</b>	<b>93 911,03 €</b>

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
2111 - Terrains nus	52 386,43 €	14 117,98 €	2 072 710,59 €
2112 - Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières	30 000,00 €	0,00 €	19 828,80 €
2117 - Bois et forêts	60 138,00 €	34 680,34 €	48 454,64 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	59 008,50 €	88 482,90 €	6 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	547 129,68 €	303 209,61 €	195 700,90 €
21311 - Hôtel de ville	1 011 547,00 €	750 833,93 €	218 440,26 €
21312 - Bâtiments scolaires	241 827,79 €	209 951,33 €	28 395,41 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	46 950,00 €	55 517,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	1 305 954,38 €	854 056,11 €	399 172,86 €
21351 - Installat° générales, agencemts, aménagemts construct°	93 717,74 €	13 758,86 €	74 337,19 €
2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	1 192 037,30 €	446 241,80 €	640 607,97 €
2152 - Installations de voirie	69 126,80 €	30 316,70 €	102 258,91 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	300 000,00 €	247 872,71 €	71 234,03 €
21538 - Autres réseaux	6 540,00 €	16 476,23 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	17 515,50 €	17 072,47 €	0,00 €
21611 - Oeuvres et objets d'art	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21821 - Matériel de transport ferroviaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	5 356,92 €	5 468,52 €	0,00 €
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	38 700,00 €	40 955,82 €	15 982,51 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	837,13 €	0,00 €
21848 - Mobilier	1 000,00 €	2 961,19 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	83 500,00 €	42 573,51 €	37 126,52 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>5 162 436,04 €</b>	<b>3 175 384,14 €</b>	<b>3 930 250,59 €</b>

En conclusion : malgré l'incertitude qui entoure le budget de l'ETAT, la commune est en mesure d'assurer le fonctionnement de ses missions et un bon niveau d'investissement.

## ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exe

### Budget Commune de CHALLES-LES-EAUX

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
52	Solde emprunt presame	34 822.31	35 924.06	37 061.00	38 234.04	39 477.96	10 092.40	
56	MIN200222EUR/0202685/0 02	22 613.69	23 529.60	24 482.58	25 474.16	26 505.92	28 547.04	
58	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	322 766.01	321 077.16	319 320.76	317 763.40	315 594.37	313 618.66	
59	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	57 182.63	56 111.63	54 527.35	53 027.44	53 960.63	63 121.78	
60	EMPRUNT 4 000 000 € SALLE PLURIVALENTE	215 255.73	205 237.71	203 122.37	200 070.66	197 755.40	195 259.01	
61	EMPRUNT 1 000 000 € ACQUISITION DES	0.00	0.00	0.00	0.00	29 248.54	58 497.08	
<b>Total budget Commune de CHALLES-LES-EAUX</b>		<b>652 640.37</b>	<b>641 880.16</b>	<b>638 514.06</b>	<b>634 569.70</b>	<b>662 542.82</b>	<b>669 135.97</b>	<b>8</b>

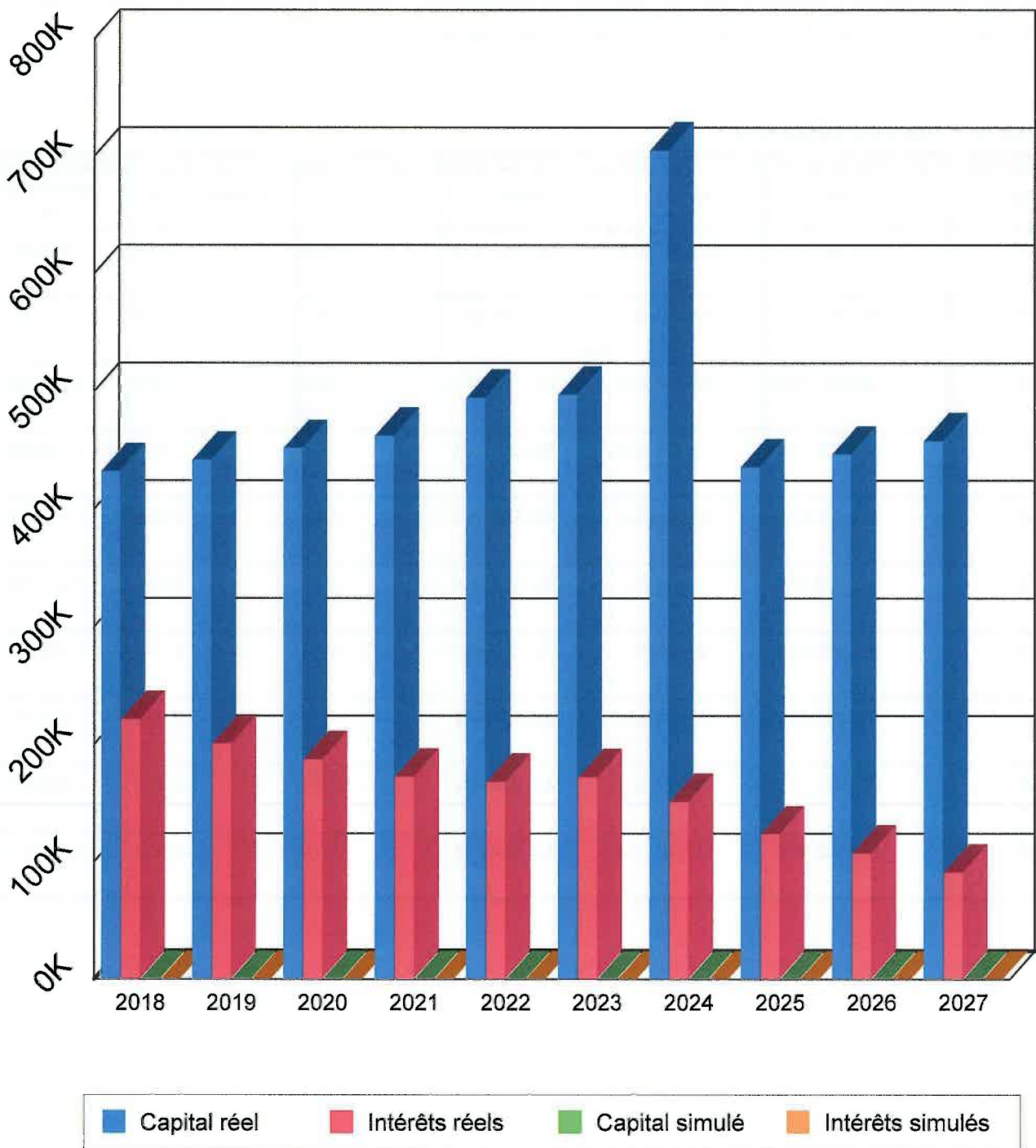
**Endettement pluriannuel****955 - Commune de CHALLES-LES-EAUX**

Budget : 01 - Période : du 01/01/2018 au 31/12/2027 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

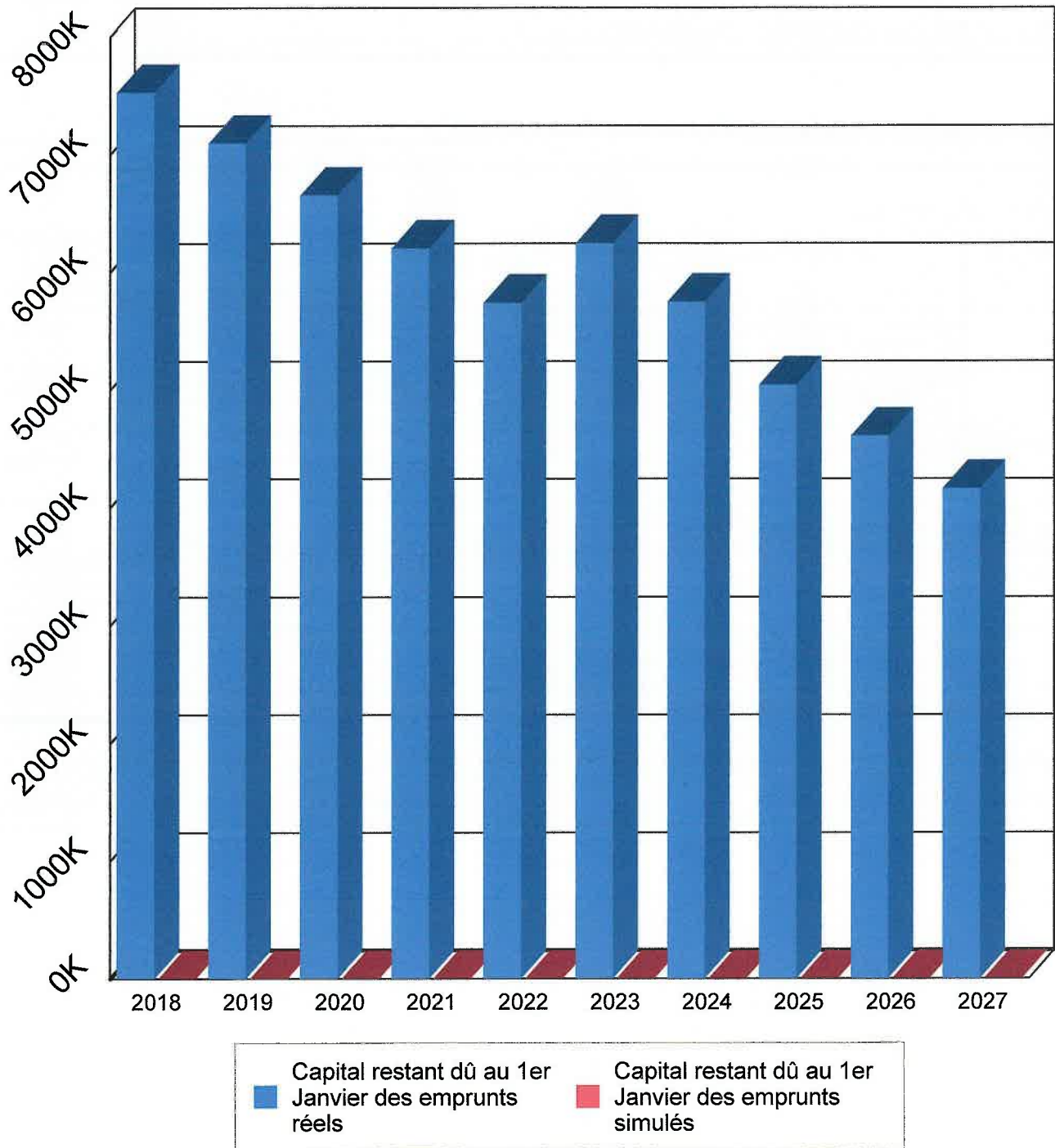
**Commune de CHALLES-LES-EAUX**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	652 640.37 €	220 883.07 €	431 757.30 €	0.00 €	0.00 €	7 523 941.48 €
2019	641 880.16 €	200 310.50 €	441 569.66 €	0.00 €	0.00 €	7 092 184.18 €
2020	638 514.06 €	186 747.99 €	451 766.07 €	0.00 €	0.00 €	6 650 614.52 €
2021	634 569.70 €	172 208.26 €	462 361.44 €	0.00 €	0.00 €	6 198 848.45 €
2022	662 542.82 €	167 855.66 €	494 687.16 €	0.00 €	0.00 €	5 736 487.01 €
2023	669 135.97 €	171 815.99 €	497 319.98 €	0.00 €	0.00 €	6 241 799.85 €
2024	855 966.54 €	150 943.96 €	705 022.58 €	0.00 €	0.00 €	5 744 479.87 €
2025	558 643.05 €	123 216.98 €	435 426.07 €	0.00 €	0.00 €	5 039 457.29 €
2026	553 327.96 €	106 929.92 €	446 398.04 €	0.00 €	0.00 €	4 604 031.22 €
2027	548 533.93 €	90 742.16 €	457 791.77 €	0.00 €	0.00 €	4 157 633.18 €

## Diagramme de remboursement



## Capital restant dû



## Etat par prêteur Exercice 2025

955 - Commune de CHALLES-LES-EAUX

Budget : 01 - Exercice : 2025 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

## Commune de CHALLES-LES-EAUX

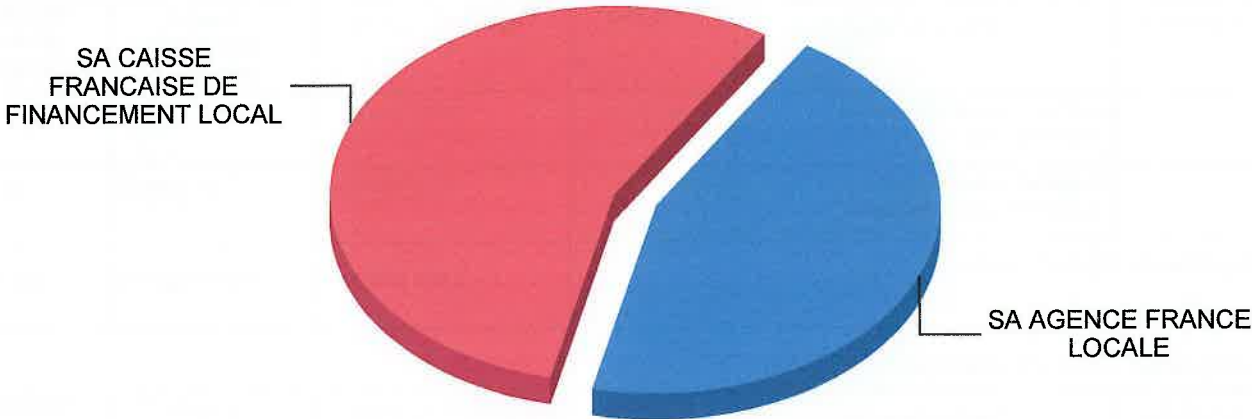
## SA AGENCE FRANCE LOCALE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
60	EMPRUNT 4 000 000 € SALLE PLURIVALENTE	900585300032	4 000 000.00 €	3 058 823.40 €	190 573.81 €
61	EMPRUNT 1 000 000 € ACQUISITION DES ATELIERS	2137	1 000 000.00 €	891 703.23 €	58 497.08 €
<b>Total SA AGENCE FRANCE LOCALE</b>			<b>5 000 000.00 €</b>	<b>3 950 526.63 €</b>	<b>249 070.89 €</b>

## SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
58	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RENEGOCIATION GENERALE EM	MON2783391 EUR/0297544/	4 076 956.06 €	1 088 930.66 €	309 572.16 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>4 076 956.06 €</b>	<b>1 088 930.66 €</b>	<b>309 572.16 €</b>
<b>Total Commune de CHALLES-LES-EAUX</b>			<b>9 076 956.06 €</b>	<b>5 039 457.29 €</b>	<b>558 643.05 €</b>

# Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2025



SA AGENCE FRANCE LOCALE	249 070.89 €	44.6%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	309 572.16 €	55.4%
Total :	558 643.05 €	100.0%

## Etat par prêteur Exercice 2026

955 - Commune de CHALLES-LES-EAUX

Budget : 01 - Exercice : 2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

## Commune de CHALLES-LES-EAUX

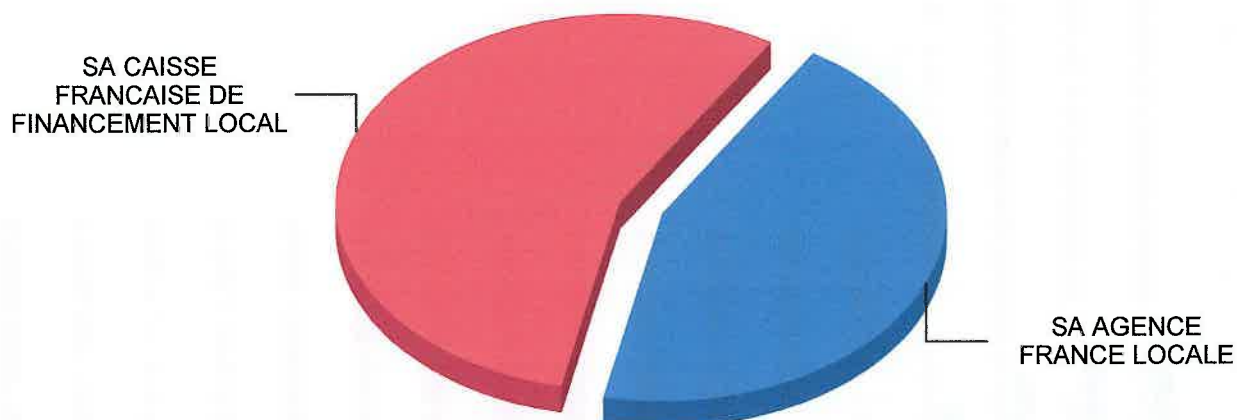
## SA AGENCE FRANCE LOCALE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
60	EMPRUNT 4 000 000 € SALLE PLURIVALENTE	900585300032	4 000 000.00 €	2 924 369.60 €	187 626.33 €
61	EMPRUNT 1 000 000 € ACQUISITION DES ATELIERS	2137	1 000 000.00 €	847 163.30 €	58 497.08 €
<b>Total SA AGENCE FRANCE LOCALE</b>			<b>5 000 000.00 €</b>	<b>3 771 532.90 €</b>	<b>246 123.41 €</b>

## SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

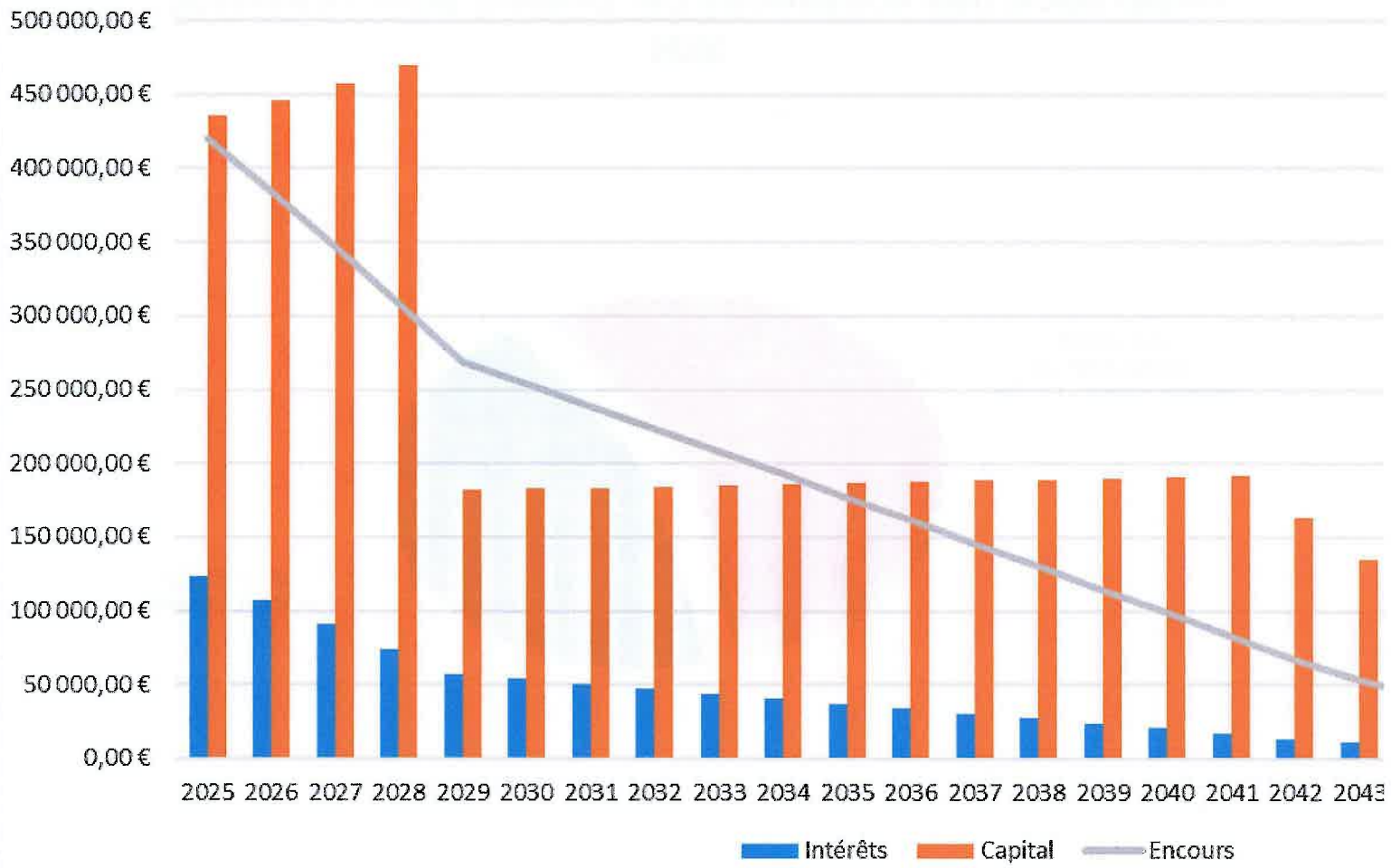
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
58	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RENEGOCIATION GENERALE EM	MON2783391 EUR/0297544/	4 076 956.06 €	832 498.32 €	307 204.55 €
<b>Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL</b>			<b>4 076 956.06 €</b>	<b>832 498.32 €</b>	<b>307 204.55 €</b>
<b>Total Commune de CHALLES-LES-EAUX</b>			<b>9 076 956.06 €</b>	<b>4 604 031.22 €</b>	<b>553 327.96 €</b>

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026



SA AGENCE FRANCE LOCALE	246 123.41 €	44.5%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	307 204.55 €	55.5%
Total :	553 327.96 €	100.0%

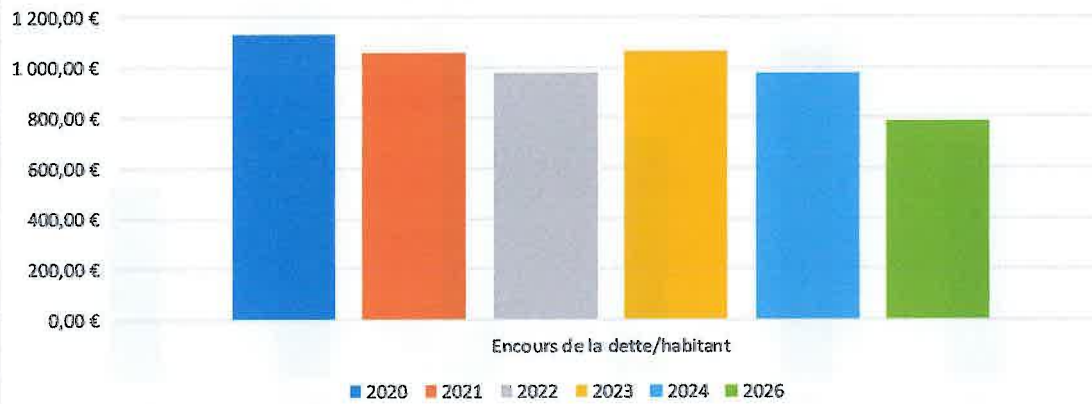
## EXTINCTION DE LA DETTE



**ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Encours de la dette/habitant</b>	1 134,14 €	1 058,55 €	975,26 €	1 062,43 €	979,28 €	861,89 €	787,42 €
<b>Capital restant dû</b>	6 650 614,52 €	6 198 848,45 €	5 736 487,01 €	6 241 799,85 €	5 744 479,87 €	5 039 457,29 €	4 604 031,22 €
<b>Population INSEE</b>	5 864	5 856	5 882	5 875	5 866	5 847	5 847

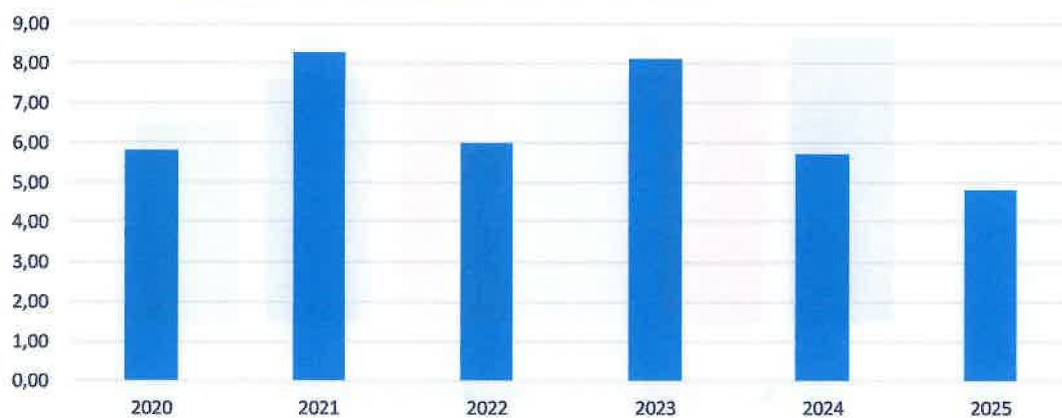
Encours de la dette par habitant



**CAPACITE DE DESENETTEMENT (EN ANNEES)**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	5,84	8,29	5,98	8,13	5,72	4,81
<b>Capital restant dû</b>	6 650 614,52 €	6 198 848,45 €	5 736 487,01 €	6 241 799,85 €	5 744 479,87 €	5 039 457,29 €
<b>Épargne brute</b>	1 138 755,33 €	747 861,53 €	959 130,07 €	768 021,56 €	1 004 648,24 €	1 047 386,93 €

Capacité de désendettement (en années)



# BUDGET ANNEXE DU CINEMA 2026

Durant l'année 2025 la fréquentation nationale a été de 156,79 millions d'entrées grâce à un excellent mois de décembre à 20,5 millions de billets vendus.

Un résultat similaire à l'année 2022 (post-covid).

L'année 2024 a vu 49 886 entrées et en 2025 un nombre de 34 319. Cet écart s'explique par un manque de films porteurs, en 2024 diffusion de 15 films au-dessus de 800 entrées contre 2 en 2025, toutefois le mois de décembre est quasiment égal à celui de 2024.

Cela a représenté 153 381€ d'entrées de recettes. La moyenne sur les 2 dernières années est de 42 100 entrées ce qui est une bonne moyenne pour une salle mono-écran.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	199 088,26 €	145 385,21 €	165 000,45 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations	64 607,60 €	68 505,00 €	45 000,00 €
<b>Sous Total</b>	<b>263 695,86 €</b>	<b>213 890,61 €</b>	<b>210 000,45 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	28 086,14 €	28 086,14 €	6 501,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>291 782,00 €</b>	<b>241 976,75 €</b>	<b>216 502,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>146 971,72 €</b>	<b>107 147,68 €</b>	<b>125 200,00 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>79 000,00 €</b>	<b>78 988,47 €</b>	<b>82 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>59 482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 313,28 €</b>	<b>6 221,25 €</b>	<b>9 288,97 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>15,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13,03 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>291 782,00 €</b>	<b>192 357,40 €</b>	<b>216 502,00 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les travaux de la climatisation ont été financé par une subvention du CNC, qui se traduit en comptabilité par une recette de fonctionnement et non d'investissement ce qui induit un déficit d'investissement de 43 130,03€ qui sera couvert en 2026 par une participation du budget général de la commune à hauteur de 40 000€.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 768,72 €	4 768,72 €	0,00 €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
021 - Virement de la section de fonctionnement	59 482,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>59 482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
281351 installat° générales, agencements, aménagement des construct°	3 805,06 €	3 713,03 €	6 917,03 €
28158 autres installations, matériel et outillage techniques	248,70 €	248,70 €	248,70 €
281838 matériel de bureau et matériel informatique	1 196,00 €	1 196,00 €	1 196,72 €
281848 mobilier	219,00 €	219,00 €	82,00 €
28188 autres immobilisations corporelles	844,52 €	844,52 €	844,52 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 313,28 €</b>	<b>6 221,25 €</b>	<b>9 288,97 €</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	43 130,03 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 130,03 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Solde section d'investissement</b>	<b>70 564,00 €</b>	<b>10 989,97 €</b>	<b>52 419,00 €</b>
	0,00 €	-43 130,03 €	0,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	43 130,03 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 130,03 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
21351 installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 564,00 €	54 120,00 €	9 288,97 €
2181 installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>70 564,00 €</b>	<b>54 120,00 €</b>	<b>9 288,97 €</b>

<b>70 564,00 €</b>	<b>54 120,00 €</b>	<b>52 419,00 €</b>
--------------------	--------------------	--------------------

Un déficit de 43 130,03 a été couvert par l'affectation des résultats 2025 en 2026.

# BUDGET ANNEXE DSP DU CAMPING 2026

La durée du contrat est de 15 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2035.

Le délégataire exploitera le service public à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès des usagers de ce service, conformément au présent contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes de continuité du service public.

Le contrat de DSP confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'animation du camping.

Le camping est dénommé « Family Camping LE SAVOY ».

A la fin du contrat la commune, garde la possibilité d'utiliser librement ce nom ou de le remplacer par un autre. Le délégataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit sur le nom ou la marque.

Le camping « LE SAVOY » s'étend sur une superficie approximative de 1,8 hectare le périmètre délégué correspond aux emprises totales des surfaces actuellement affectées au terrain de camping.

La redevance se décompose en deux parts indissociables.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Part fixe = **25.000 euros annuels HT**. La TVA est à ajouter en plus à la charge du délégataire.

Part variable = au-delà d'un chiffre d'affaires annuel de **200 000 € TTC, 3% du chiffre d'affaires**.

Après la clôture des comptes, au plus tard le 31 mars, le délégataire envoie, avec son rapport d'activités au délégant, le montant et le détail du calcul de la redevance, ceci déclenchant l'émission d'un titre de recettes qu'il conviendra de régler dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recettes exécutoire.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	91 201,47 €	91 201,47 €	121 631,27 €
TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 718,00 €	6 718,00 €	6 718,00 €
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	25 600,53 €	41 797,62 €	25 600,73 €
TOTAL CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>123 520,00 €</b>	<b>139 717,09 €</b>	<b>153 950,00 €</b>
	0,00 €	121 631,27 €	0,00 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	105 423,84 €	0,00 €	136 830,00 €
TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 086,16 €	18 085,82 €	17 109,34 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,66 €
	<b>123 520,00 €</b>	<b>18 085,82 €</b>	<b>153 950,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 695,84 €	45 695,84 €	57 063,66 €
TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 086,16 €	18 085,82 €	17 109,34 €
TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>63 782,00 €</b>	<b>63 781,66 €</b>	<b>74 173,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	Voté_2025	Réalisé_2025	Proposé_2026
TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 718,00 €	6 718,00 €	6 718,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	57 064,00 €	0,00 €	67 455,00 €
	<b>63 782,00 €</b>	<b>6 718,00 €</b>	<b>74 173,00 €</b>

### **202610 du0503 Budget primitif 2026 - Approbation du budget principal de la commune**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal (nomenclature M57).

Le montant du budget primitif 2026 pour le budget principal est de 14 144 360,00€.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 8 349 798,00 € pour la section de fonctionnement,
- 5 794 562,00 € pour la section d'investissement.

Le budget principal relevant de la nomenclature M57, le chapitre des dépenses imprévues disparaît et il est désormais possible, sur autorisation, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. (délibération du 2 mars 2022 DCM N°202221).

**Vu** les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025103 du Conseil municipal du 10 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2026 du budget principal par chapitre avec des opérations individualisées en section d'investissement, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,

**Article 2 : autorise** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement conformément à la réglementation en vigueur pour les budgets relevant de la nomenclature.

### **202611 du0503 Budget primitif 2026 - Approbation du budget annexe cinéma**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe du cinéma.

Le montant du budget primitif 2026 pour le budget annexe du cinéma est de 268 921,00 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 216 502,00 € pour la section de fonctionnement,
- 52 419,00 € pour la section d'investissement.

**Vu** les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025103 du Conseil municipal du 10 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

**Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe cinéma par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,

#### **202612 du0503 Budget primitif 2026 - Approbation du budget annexe DSP camping**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe DSP camping.

Le montant du budget primitif 2026 pour le budget annexe DSP camping est de 228 123,00 €. Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 153 950,00 € pour la section de fonctionnement,
- 74 173,00 € pour la section d'investissement.

**Vu** les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025103 du Conseil municipal du 10 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

**Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe DSP camping. par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,

#### **Finances (Josette REMY)**

##### **202613 du0503 Subventions aux associations**

Madame Josette REMY, Maire, rappelle au Conseil municipal les critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention (délibération 202388 du 06/09/2023) :

« Pour être éligible, toute association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, avec parution au Journal Officiel,
- Disposer d'un numéro de SIRET,
- Avoir son siège social au sein de la commune de Challes-les-Eaux et participer à son rayonnement et à la vie locale,
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Proposer une ou des activités spécifiques présentant un intérêt municipal, public et local, destinées aux habitants concernés par la zone de compétence de la collectivité.
- Avoir transmis un dossier de demande de subvention retourné complet et adressé dans les délais requis (la subvention n'est pas attribuée spontanément : il appartient à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier). »

Elle présente aux élus les montants des subventions aux associations pour l'année 2026

<b>SUBVENTIONS 2026</b>	<b>Bdg 2026</b>
ACCA St Hubert	528
Amicale anciens combattants	542
APEC	1 116
Aéroclub de Challes	368
Bad On Challes	2 190
Cajun Musique	586
Centre Savoyard de Vol à Voile	1 938
Challes Arts Martiaux	1 210
CCL	1 862
Challes Patrimoine Mécanique	374
Challes Sport Football	1 948
Challes Terres Citoyenne	462
Chambéry Team Trail	908
Club des Aînés Ruraux du Mont Saint Michel	1 050
Cœur de Challes	628
Ethique et chiens	350
Gym Challes Association	666
Gym volontaire GVM	722
Histoire des pays de Savoie	866
Jardins Humus Sapiens	550
Jumelage Godiasco	1 572
Karaté Club de Challes	1 070
les Archers du Roc Noir	2 234
Les amis du cavalier 73	296
Les amis du Clap	788
Les Cœurs de la Source	546
Les Potos	298
Savoie Challes Judo	1 948
SEVE	494
Souffle et Forces vitales	340
Squash Challes	EN VEILLE
Team Boxing Club	812

Tennis Club de Challes les Eaux	1 520
Union des Commerçants	598
Yoga Challes	1 044
Challes Basket	22 038
<b>TOTAL</b>	<b>54 462</b>

5 élus sortent de la salle et ne prennent pas part au vote,

Sortent de la salle : 5

Stéphanie GRUNENWALD, Marc RICHARD, Cécile THIVOLET, Vincent MOREAU et Jean-Michel VERTHUY

Présents : 15

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve le versement des subventions aux associations pour 2026 tel que présenté.

Stéphanie GRUNENWALD, Marc RICHARD, Cécile THIVOLET, Vincent MOREAU et Jean-Michel VERTHUY reprennent place en salle du conseil municipal

Présents : 20

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 22

### **Foncier (Josette REMY)** **202614 Cession foncier**

Le constat qu'une partie du bâtiment des services techniques de la commune est implantée sur un foncier propriété de Grand Chambéry.

Un travail a été réalisé par un géomètre expert pour définir précisément cet empiètement qui représente une emprise de 228 m<sup>2</sup> et correspond à l'emplacement d'un angle du bâtiment et de la partie goudronnée autour de ce bâtiment (voir plan joint).

Après saisine des Services de la Direction de l'Immobilier d'Etat, et compte tenu du classement de la parcelle en zone A au PLUI HD, il est proposé une cession de ce foncier nouvellement cadastrée section H n° 866 à la commune au prix total de 1 760 euros. Ce prix est fonction des m<sup>2</sup> construits (environ 20 m<sup>2</sup>), des m<sup>2</sup> goudronnés (environ 168 m<sup>2</sup>) et des m<sup>2</sup> non construit permettant de faire le tour du bâtiment (environ 40 m<sup>2</sup>).



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Régularise cette situation dans les conditions ci-dessous :

**Article 1 :** la parcelle cadastrée section H n° 866, représentant une superficie de 228 m<sup>2</sup> située sur la commune de Challes-les-Eaux est cédée par Grand Chambéry à la commune de Challes-les-Eaux au prix total de 1760 euros,

**Article 2 :** l'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de la commune de Challes-les-Eaux,

**Article 3 :** conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété pourra être passé en la forme administrative ; à défaut il sera sous forme notarié,

#### Jeunesse (Colette PALHEC PETIT)

#### 202615 Convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus - Approbation de l'avenant 001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15.

Vu la délibération prise par le conseil municipal référencée approuvant la convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Vu la convention multipartite du 5 juillet 2025 portant mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, et notamment ses articles 1,2,16 et ses annexes 1.1 et 2.1, 1.3 et 2.3.

Vu le projet d'avenant 001 et ses annexes, joints à la présente délibération.

Considérant que de par ses statuts, le SI Jeunesse du Canton de La Ravoire organise le service public de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Considérant que pour permettre ladite organisation, les Communes du Canton de La Ravoire ont décidé de mettre à disposition au SIJ et d'autoriser son gestionnaire à occuper/ utiliser d'une part, leurs bâtiments municipaux à usage collectif et partagé aux activités scolaire et périscolaire et d'autre part, certains biens mobiliers leur appartenant identifiés en annexes 1 et 2 de convention multipartite du 5 juillet 2024, pour un temps déterminé et sur des périodes annuelles précises.

Considérant que pour la Commune de Barberaz, l'annexe 1.1 de la convention multipartite du 5 juillet 2024, identifie l'Ecole de la Concorde comme lieu d'accueil prioritaire. Par défaut, l'Ecole de l'Albane, ne doit être utilisée qu'en cas de travaux effectués par la Commune au sein de l'Ecole de la Concorde. L'annexe 2.1 identifie quant à elle les biens mobiliers que le gestionnaire est en droit d'utiliser.

Considérant qu'au cours de l'année 2025, des travaux conséquents ont été effectués par la Commune de Barberaz au sein de l'Ecole de l'Albane. Une fois les travaux terminés, la Commune de Barberaz souhaite autoriser le SIJ et donc son gestionnaire à utiliser ladite école comme site d'accueil de loisirs

sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, prioritairement au site d'accueil de l'Ecole de la Concorde.

Considérant aussi que pour la Commune de La Ravoire, l'annexe 1.3 de la convention multipartite du 5 juillet 2024 identifie l'Ecole du Vallon-Fleuri comme lieu d'accueil prioritaire. Par défaut, l'Ecole du Pré-Hibou, ne doit être utilisée qu'en cas de travaux effectués par la Commune au sein de l'Ecole du Vallon-Fleuri. L'annexe 2.3 identifie quant à elle les biens mobiliers que le gestionnaire est en droit d'utiliser. Considérant que depuis l'été 2025, des travaux conséquents sont effectués par la Commune de La Ravoire au sein de l'Ecole du Vallon-Fleuri. Il a donc été décidé de transférer durablement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans à l'Ecole du Pré-Hibou. Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre en compte ces changements en proposant un avenant 001 à la convention initiale, et ayant pour objet de modifier les annexes suivantes :

- L'annexe 1.1 intitulée « équipements immobiliers de la Commune de Barberaz » est modifiée pour identifier l'Ecole de l'Albane comme site d'accueil principal. L'Ecole de la Concorde sera utilisée en cas de travaux engagés par la Commune au sein de l'Ecole de l'Albane.
- La liste des biens mobiliers de la Commune de Barberaz mis à disposition au sein de l'Ecole de l'Albane est donc mise à jour en annexe 2.1 intitulée « équipements mobiliers de la Commune de Barberaz ».
- L'annexe 1.3 intitulée « équipements immobiliers de la Commune de La Ravoire » est modifiée pour identifier l'Ecole du Pré-Hibou comme site d'accueil principal. L'Ecole du Vallon Fleuri sera utilisée en cas de travaux engagés par la Commune au sein de l'Ecole du Pré-Hibou.
- La liste des biens mobiliers de la Commune de La Ravoire mis à disposition au sein de l'Ecole du Pré-Hibou est donc mise à jour en annexe 2.3 intitulée « équipements mobiliers de la Commune de La Ravoire ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE l'avenant N°001 à la convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus ; dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire A SIGNER L'AVENANT N°001 à la convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus. ; dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- PREND ACTE que les crédits seront ouverts au budget principal du SI Jeunesse du Canton de La Ravoire en recette de fonctionnement-Exercice 2026 et suivants.

---

***Convention de Mise à disposition des  
bâtiments communaux pour  
l'organisation de l'accueil de loisirs  
extrascolaire cantonal des enfants de  
3 à 11 ans révolus***

**AVENANT 001**

---



**LE PRESENT AVENANT EST ETABLI ENTRE :**

- La Commune de Barberaz, sise Place de la Mairie- 73 000 BARBERAZ, représentée par son Maire, Monsieur Arthur BOIX—NEVEU , dûment habilité par décision référencée ..... du.....
- La Commune de Challes-Les-Eaux, sise 171, Avenue Charles Pillet - CS 70021- 73192 CHALLES-LES EAUX, représentée par son Maire, Madame Josette REMY, dûment habilitée par délibération référencée ..... prise par le Conseil municipal réuni le .....
- La Commune de La Ravoire, sise Hôtel de Ville 73 490 LA RAVOIRE, représentée par son Maire Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité par décision référencée desg-..... du .....
- La Commune de Saint-Baldoph, sise Chemin de la Mairie, 73 190 SAINT-BALDOPH, représentée par Monsieur Valentin HACHET , dûment habilité par décision référencée ..... en date du .....

désignées sous le terme « **le propriétaire** » ou « **les propriétaires** »

**et,**

- Le Syndicat Intercommunal de la Jeunesse du Canton de La Ravoire, dont le siège social se situe à Hôtel de Ville-Mairie- 73 490 LA RAVOIRE, représenté par son président, Monsieur Grégory BASIN, Président, dûment habilité par délibération référencée ..... prise par le Comité syndical réuni .....

désigné sous le terme « **l'utilisateur** »

**et,**

- L'Association AMEJ, dont le siège social se situe à Hôtel de Ville-Mairie- 3 allée des comtes de Savoie, 73000 BARBERAZ, représenté par sa Présidente, Madame Cécile RYBAKOWSKI, dûment habilitée par son Conseil d'administration du .....

désigné sous le terme « **le gestionnaire** »

**Il est convenu ce qui suit.**

---

## **ARTICLE 1. PREAMBULE**

1/ Au titre de ses statuts en vigueur, le Syndicat Intercommunal de la Jeunesse (SIJ) gère le service de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Les Communes du Canton de La Ravoire ont décidé de mettre à disposition au SIJ d'une part leurs bâtiments municipaux à usage collectif et partagé aux activités scolaire et périscolaire et d'autre part certains biens mobiliers leur appartenant pour un temps déterminé et sur des périodes annuelles précises.

Ladite mise à disposition consentie par chacun des propriétaires au syndicat lui permet **d'organiser le service public délégué de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans.**

2/ Les conditions de ladite mise à disposition sont détaillées dans la convention multipartite signée le 5 juillet 2024.

A ce titre, l'article 2 de la convention multipartite du 5 juillet 2024 stipule que **l'annexe 1** établit le descriptif des **équipements immobiliers** mis à disposition par chaque commune au SI Jeunesse du Canton de La Ravoire et autorise son gestionnaire à les utiliser. **L'annexe 2 établit**, quant à elle, le descriptif des **équipements mobiliers** mis à disposition par chaque commune au syndicat, qui peuvent être utilisés par son gestionnaire.

3/ Ainsi, pour la Commune de Barberaz, l'annexe 1.1 de la convention multipartite du 5 juillet 2024, identifie l'Ecole de la Concorde comme lieu d'accueil prioritaire. Par défaut, l'Ecole de l'Albane, ne doit être utilisée qu' en cas de travaux effectués par la Commune au sein de l'Ecole de la Concorde. L'annexe 2.1 identifie quant à elle les biens mobiliers que le gestionnaire est en droit d'utiliser.

Au cours de l'année 2025, des travaux conséquents ont été effectués par la Commune de Barberaz au sein de l'Ecole de l'Albane. Une fois les travaux terminés, **La Commune de Barberaz souhaite autoriser le SIJ et donc son gestionnaire à utiliser ladite école comme site d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, prioritairement au site d'accueil de l'Ecole de la Concorde.**

De même, pour la Commune de La Ravoire, l'annexe 1.3 de la convention multipartite du 5 juillet 2024 identifie l'Ecole du Vallon-Fleuri comme lieu d'accueil prioritaire. Par défaut, l'Ecole du Pré-Hibou, ne doit être utilisée qu' en cas de travaux effectués par la Commune au sein de l'Ecole du Vallon-Fleuri. L'annexe 2.3 identifie quant à elle les biens mobiliers que le gestionnaire est en droit d'utiliser.

Depuis l'été 2025, des travaux conséquents sont effectués par la Commune de La Ravoire au sein de l'Ecole du Vallon-Fleuri. **Il a donc été décidé de transférer durablement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans à l'Ecole du Pré-Hibou.**

## **ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les annexes suivantes :

L'annexe 1.1 intitulée « équipements immobiliers de la Commune de Barberaz » est modifiée pour identifier l'Ecole de l'Albane comme site d'accueil principal. L'Ecole de la Concorde sera utilisée en cas de travaux engagés par la Commune au sein de l'Ecole de l'Albane.

La liste des biens mobiliers de la Commune de Barberaz mis à disposition au sein de l'Ecole de l'Albane est donc mise à jour en annexe 2.1 intitulée « équipements mobiliers de la Commune de Barberaz ».

L'annexe 1.3 intitulée « équipements immobiliers de la Commune de La Ravoire » est modifiée pour identifier l'Ecole du Pré-Hibou comme site d'accueil principal. L'Ecole du Vallon Fleuri sera utilisée en cas de travaux engagés par la Commune au sein de l'Ecole du Pré-Hibou.

La liste des biens mobiliers de la Commune de La Ravoire mis à disposition au sein de l'Ecole du Pré-Hibou est donc mise à jour en annexe 2.3 intitulée « équipements mobiliers de la Commune de La Ravoire ».

### **ARTICLE 3. DATE D'EFFET**

La date d'effet de l'avenant est fixée comme suit :

Pour la mise à disposition modifiée des biens immobiliers et mobiliers appartenant à la Commune de La Ravoire et décrite à l'article 2, elle prendra effet à compter du 07/04/2026.

Pour la mise à disposition modifiée des biens immobiliers et mobiliers appartenant à la Commune de Barberaz et décrite à l'article 2, elle prendra effet à compter du 01/09/2026.

### **ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La signature et acceptation de cet avenant vaut signature et acceptation des annexes listées à l'article 5 ci-dessous.

### **ARTICLE 5. ANNEXES A L'AVENANT 01**

#### **1. AV01 :**

- ↪ PJ01.01 : biens immobiliers mis à disposition par la Commune de Barberaz qui remplace l'A1.1 de la convention initiale.
- ↪ PJ01.02 : biens mobiliers mis à disposition par la Commune de Barberaz qui remplace l'A2.1 de la convention initiale.
- ↪ PJ01.03 : biens immobiliers mis à disposition par la Commune de La Ravoire qui remplace l'A1.3 de la convention initiale.
- ↪ PJ01.04 : biens mobiliers mis à disposition par la Commune de La Ravoire qui remplace l' A2.3 de la convention initiale.

\*\*\*\*\*

Fait, en 7 exemplaires, à la Ravoire le \_\_\_\_\_

FEUILLET :

PARAFAGE :

<p>Pour la Commune de Barberaz</p>          <p>Monsieur Arthur BOIX—NEVEU, Maire (Signature et tampon)</p>	<p>Pour la Commune de Challes-Les Eaux</p>          <p>Madame Josette REMY (Signature et tampon)</p>
<p>Pour la Commune de la Ravoire</p>          <p>Monsieur Alexandre GENNARO, Maire (Signature et tampon)</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Baldoph</p>          <p>Monsieur Valentin HACHET, Maire (Signature et tampon)</p>
<p>Pour le Président du SI Jeunesse du Canton de la Ravoire,</p>          <p>Monsieur Grégory BASIN (Signature et tampon)</p>	<p>Pour l'Association AMEJ</p>          <p>Madame Cécile RYBAKOWSKI, Présidente (Signature et tampon)</p>
<p><b>Pour la Commune de Saint-Jeoire Prieuré (à titre d'information)</b></p>          <p><b>Monsieur Jean-Marc LEOUTRE</b></p>          <p><b>Maire</b></p>	



ETATS DES LIEUX - ENSEMBLE IMMOBILIER BARBERAZ

SHOB ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE LA CONCORDE 3 Niveau avec accès sur HOB cour	2 300
SHOB GROUPE SCOLAIRE ALBAINE	3 995

	ENFANTS 3-5	ENFANTS 6-11	TOTAL
Capacité d'accueil Barberaz (40 Barberaz)	24	36	60

DESIGNATION	SURFACE (SHOB EN M2)	REPARTITION PROPORTIONNELLE DE LA SURFACE OCCUPEE	MONTANT PREVISIONNEL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR JOUR D'UTILISATION											
			PLUMES ET CIRCES (nombre de prévisions pour d'utilisation)	NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION (nombre de previsions pour d'utilisation)	COUT HORARE CONVENTIONNEL EN € PLUMES ET NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION VALEURS 2024 (previs annuellement selon les termes de la convention)	SOLU TOTAL EN € PLUMES CIRCES + NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION pour d'utilisation	ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES SALLES (nombre de PREVISIONS) pour d'utilisation	COUT HORARE CONVENTIONNEL EN € ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES SALLES (AUTRES VALEURS 2024 (previs annuellement selon les termes de la convention)	COUT TOTAL PREVISIONNEL ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES EN € PAR J D'UTILISATION	TOTAL COUT PREVISIONNEL EN € PLUMES NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SURFACES	COUT PREVISIONNEL EN € FLUIDES D'UTILISATION	ELECTRICITE COUT PREVISIONNEL EN € (a D'UTILISATION	TOTAL COUT PREVISIONNEL EN € FLUIDES ET ELECTRICITE	
ECOLE ELEMENTAIRE ALBAINE - SISE D'ACCUEIL, MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN	Salle polyvalente (système central) - Réception	131	2430%	0,00	0,00	20,03 €	-	0,00	33,03 €	-	-	-	-	-
	Salle de 08 à 12 élèves - Réception	41												
	Salle de stockage - Réception	312												
	Extérieur - Réception	26												
	Salle de réunion (système central de salle de classe)	136												
	Plumerie	40												
	Salle d'activité Plumes (partant de grand)	14												
	WC bloc	14												
	Plumerie Plumes	14												
	Accès aux cours Plumes et Plumes	0,00												
TOTAL	667													
ECOLE ELEMENTAIRE LA CONCORDE - SISE D'ACCUEIL, MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN	ETAGE 1 : salle 1 imprimés	110	1000%	1,00	1,00	20,03 €	60,09 €	1,00	21,03 €	41,03 €	103,09 €	74,59 €	15,79 €	93,30 €
	ETAGE 2 : salle 2	27												
	TOUR DE GARDE RDC	62												
	Salle de stockage	150												
	Plumerie	160												
	SANITAIRES MISE A DISPOSITION	34												
	SANITAIRES MATERIELLE	10,00												
	Quartier RDC	136,00												
	Salle de réunion école Plumes Plumes	10,00												
	Salle de stockage école Plumes	20,00												
TOTAL	526,7													
EXTERIEUR CONCORDE	COUR AMENAGEE LA CONCORDE V2 clim	4400												
	SANITAIRES exterieur clim	11												
	TOTAL	4411												
EXTERIEUR ALBAINE	COUR AMENAGEE Albaire	1070												
	COUR AMENAGEE Albaire	2370												
	PRESA Albaire	110												
	PRESA Albaire	60												
TOTAL	4410													
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4961,7</b>													



ETAT DES LIEUX : BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BARBERAZ A L'AMEJ

SITE D'ACCUEIL SECONDAIRE N°2 (en cas d'imprévus) - ETAT DES LIEUX DU GROUPE SCOLAIRE LA CONCORDE- 2 NIVEAUX AVEC ASCENSEUR			SITE D'ACCUEIL PRIORITAIRE N°1: ETAT DES LIEUX MOBILIER GROUPE SCOLAIRE ALBANNE		
SALLE / ETAGE 2	SALLE 2 ETAGE 2	ESPACE GARDERIE ROC	SALLE PERISCOLAIRE (ELEMENTAIRE) (pm ancienne cantine)	BUREAU (Bureau de la Direction Ecole élémentaire)	SALLE DE STOCKAGE (ELEMENTAIRE)
<p>salle de motricité</p> <p>20 tapis</p>	<p>2 tabourets sur roulettes</p> <p>34 chaises</p> <p>4 bancs 14 tables (petites et grandes)</p> <p>1 estrade</p>	<p>4 tables</p> <p>30 chaises (6 par table)</p> <p>3 tables adhésives</p>	<p>CETTE SALLE SERA COUPEE PAR DES PARAVENTS POUR SEPARER PETITS ET GRANDS</p> <p>salle coté extérieur : 6 petites tables carré + 1 table rectangulaire + 10 chaises</p> <p>salle coté évier : 2 petites tables avec 2 bancs + 2 tables rectangulaire avec 4 chaises + 4 petites tables carré avec 4 chaises + 1 table rectangulaire avec 4 chaises</p> <p>NOTE : le sous meuble de l'évier n'est pas mis à disposition</p>	<p>Bureau utilisé par le Responsable de l'accueil de loisirs- Cet espace peut être utilisé pour soigner les enfants malades</p> <p>1 chaise</p> <p>1 bureau</p> <p>1 accès WC</p>	<p>Pour mettre à disposition du matériel spécifique de l'AMEJ</p> <p>1 armoire à installer à côté de l'évier dans la salle périscolaire</p>
ZONE DE STOCKAGE (matériel sportif)	REFECTORIE (le 112 avec possibilité extension seconde moitié en fonction des effectifs)	BUREAU ROC	SANITAIRES (ELEMENTAIRE) - WC ROSES	SALLE DE MOTRICITE (MATERIELLE)	SANITAIRES (MATERIELLE) - WC BLEUS
<p>Cours gauche, à fond</p> <p>matériel école</p>	<p>Coté élémentaire</p> <p>12 tables</p> <p>72 chaises (6 par table)</p> <p>Coté maternelle</p> <p>3 tables</p> <p>6 tables maternelle (4 chaises / 6 par table)</p>	<p>1 ordinateur</p> <p>2 tables</p> <p>9 casiers</p> <p>1 placard pirogés AMEJ/PERISCO</p>	<p>6 WC</p> <p>3 LAVABOS</p> <p>ACCES WC PMR</p>	<p>Cette salle sera utilisée également comme salle de classe : il s'agit à planer par la Platinie sur la fenêtrée entre l'entrée et la salle de motricité pour que l'AMJ puisse planer des ateliers occasionnels.</p> <p>La grande structure ne doit pas être utilisée et n'est pas mis à disposition (matériel école)</p> <p>Kit de motricité à apporter par l'AMEJ</p> <p>Stockage possible vers la cantine</p> <p>Autres dispositifs : à être mis à disposition</p>	<p>11 PETITS WC</p> <p>2 LAVABOS</p> <p>10 URINOIRES</p> <p>1 WC PMR</p> <p>ATTENTION QUE LA MOITE DE LA SUPERFICIE POUR PERMETTRE L'ENTREE ET LE MENAGE DE L'ESPACE</p>
SALLE DE MOTRICITE LA NOTORIE (avec nombre de kit AMJ)	SALLE DES SIÈGES MATERIELLE	SANITAIRE MATERIELLE	REFECTORIE (MATERIELLE)	ATTENTION A LA MOUE EN CAS	
<p>matériel école</p>	<p>Matériel école</p>	<p>1 PARTIE SEULEMENT</p> <p>Une quincaillerie de petits toilettes et urinoirs</p> <p>1 douche</p> <p>1 toilette haute</p> <p>2 baignoires avec plusieurs robinets</p>	<p>8 chaises piques (primaire)</p> <p>30 chaises vertes (primaire)</p> <p>2 petites chaises bleues (primaire)</p> <p>18 chaises en bois : FAIRE VÉRIFIER LES ENBOÛTS</p> <p>DES CHAISES PAR LA HAIRIE</p> <p>5 tables rectangulaires réglables (primaire)</p> <p>4 tables rectangules (maternelle)</p> <p>2 tables octogonales (maternelles)</p> <p>20 petites chaises (maternelles)</p> <p>32 grandes chaises (maternelles)</p> <p>1 Sous meuble évier (maternelle)</p> <p>2 chariots</p> <p>7 fous d'écus</p> <p>1 four en cuisine</p> <p>60 couverts de cuivre</p> <p>20 verres transparents et 40 verres bleus</p> <p>35 assiettes couleur et 20 assiettes blanches</p> <p>1 frigo en cuisine</p>	<p>avant toute utilisation</p> <p>ATTENTION A LA MOUE EN CAS</p> <p>1 chaise direction pour la cour élémentaire</p> <p>1 chaise pour l'entrée bâtiment élémentaire</p> <p>1 chaise pour le portail maternelle</p> <p>1 chaise pour l'entrée bâtiment maternelle</p>	
SANITAIRE ESPACE GARDERIE					
<p>3 toilettes dont 1 H</p> <p>1 douche</p> <p>1 distributeur savon</p> <p>2 lavabos</p> <p>1 espace main</p>					
	COURS AMÉNAGÉS S. 2	SANITAIRES EXTERIEURS			
		<p>2 toilettes dont 1 H (L'AMJ) mutuelle pas les toilettes exte</p> <p>2 urinoirs</p> <p>2 lavabos</p> <p>1 distributeur à savon</p>			
		Autres espaces mis à disposition : Accès aux baignoires de la maternelle			

ETAT DES LIEUX MIS A JOUR LE 26/01/2024



ETATS DES LIEUX- ENSEMBLE IMMOBILIER LA RAVOIRE

THESE A DISPOSITION PRINCIPALE		ENFANTS 2-5	ENFANTS 6-11	TOTAL
SHOBS ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE PRA-BOU	1444	32	48	80

DESIGNATION	SURFACE (SHOB EN M2)	REPARTITION PROPORTIONNELLE DE LA SURFACE OCCUPEE	MONTANT PREVISIONNEL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR JOUR D'UTILISATION										
			PLONGE ET OFFICE (nombre d'h prévisions pour utilisation)	NETTOYAGE AUTRES (nombre d'h prévisions pour utilisation pour le nettoyage des bâtiments et autres, plus de détail voir...)	COUT HORAIRE CONVENTIONNEL EN € (VALEURS 2024) (à modifier annuellement selon les termes de la convention)	COUT TOTAL EN € PLONGE OFFICE ET NETTOYAGE PAR JOUR D'UTILISATION	ENTRETIEN DES SURFACES (nombre d'h prévisions par utilisation (table-terrain))	COUT HORAIRE CONVENTIONNEL EN € (ENTRETIEN DES SURFACES VALEURS 2024) (à modifier annuellement selon les termes de la convention)	COUT TOTAL ENTRETIEN DES SURFACES EN € PAR J. D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € PLONGE OFFICE ET NETTOYAGE PAR JOUR D'UTILISATION	COUT EN € EAUX D'UTILISATION (COUT PREVISIONNEL)	ELECTRICITE ET GAZ (COUT EN € (% UTILISATION) COUT PREVISIONNEL)	TOTAL COUT EN € EAUX ELECTRICITE ET GAZ (COUT PREVISIONNEL)
RESTAURANT SCOLAIRE	100	10%	300	4,00	1200 €	1400 €	0,00	- €	- €	1400 €			
ELOT SEBENTARE	80	20%	0,00	0,00	1200 €	- €	3,00	2400 €	3600 €	7800 €	1600 €	2200 €	21800 €
ELOT MATERIELLE	100	10%	0,00	0,00	1200 €	- €	3,00	2400 €	3600 €	7800 €			
<b>TOTAL PMS</b>	<b>280</b>	<b>30%</b>	<b>300</b>	<b>4,00</b>	<b>4800 €</b>	<b>1400 €</b>	<b>7,00</b>	<b>4800 €</b>	<b>14000 €</b>	<b>28800 €</b>	<b>1600 €</b>	<b>2200 €</b>	<b>21800 €</b>

**SAUF LA CLASSIFICATION, L'INTENTION DE REPARER POUR LES PARTIS D'ENTRER DANS LES LOCAUX, ET INTERDICTION, LES PORTES D'ENTREE DOIVENT IMPERATIVEMENT RESTER FERMEES.**

THESE A DISPOSITION SECONDAIRE		ENFANTS 2-5	ENFANTS 6-11	TOTAL
SHOB ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE VALLON FLEURI	2382			

DESIGNATION	SURFACE (SHOB EN M2)	REPARTITION PROPORTIONNELLE DE LA SURFACE OCCUPEE	MONTANT PREVISIONNEL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR JOUR D'UTILISATION										
			PLONGE ET OFFICE (nombre d'h prévisions pour utilisation)	NETTOYAGE SAIE DE RESTAURATION (nombre d'h prévisions pour utilisation)	COUT HORAIRE CONVENTIONNEL EN € (VALEURS 2024) (à modifier annuellement selon les termes de la convention)	COUT TOTAL EN € PLONGE OFFICE ET NETTOYAGE PAR JOUR D'UTILISATION	ENTRETIEN DES SURFACES (nombre d'h prévisions par utilisation)	COUT HORAIRE CONVENTIONNEL EN € (ENTRETIEN DES SURFACES VALEURS 2024) (à modifier annuellement selon les termes de la convention)	COUT TOTAL ENTRETIEN DES SURFACES EN € PAR J. D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € PLONGE OFFICE ET NETTOYAGE PAR JOUR D'UTILISATION	COUT EN € EAUX D'UTILISATION (COUT PREVISIONNEL)	ELECTRICITE ET GAZ EN € (% UTILISATION) COUT PREVISIONNEL	TOTAL COUT EN € EAUX ELECTRICITE ET GAZ (COUT PREVISIONNEL)
RESTAURANT SCOLAIRE	100	100%	300	5,00	1500 €	1600 €	0,00	- €	- €	1600 €			
ELOT PRAIS ELBENTARE	80	100%	0,00	0,00	- €	- €	3,00	2400 €	2400 €	6900 €			
ELOT GARDERIE ELBENTARE	100	100%	0,00	0,00	- €	- €	3,00	2400 €	2400 €	6000 €	1800 €	600 €	11400 €
ELOT MATERIELLE	100	100%	0,00	0,00	- €	- €	1,00	800 €	800 €	2000 €			
<b>TOTAL PMS</b>	<b>280</b>	<b>100%</b>	<b>300</b>	<b>5,00</b>	<b>1500 €</b>	<b>1600 €</b>	<b>7,00</b>	<b>5600 €</b>	<b>14800 €</b>	<b>28900 €</b>	<b>1800 €</b>	<b>600 €</b>	<b>11400 €</b>



### **Intercommunalité (James HALLAY)**

#### **202616 Convention avec Grand Chambéry, assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie**

M. James HALLAY, Adjoint aux travaux, rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

#### **Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)**

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

#### **Interventions pour travaux d'investissement**

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 €HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 €HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT

- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à la gestion des poteaux incendie
- La convention 2026 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.



## **Convention entre Grand Chambéry et la commune de .....**

**Assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux  
d'incendie de la commune de .....**

Année 2026

## Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,  
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,  
représentée par son vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales,

*d'une part,*

Et

La commune de .....  
dont le siège est situé .....  
représentée par son maire .....

*d'autre part,*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de ses communes membres, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

### ARTICLE 2 : PRESTATIONS REALISEES PAR GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie **définis par la commune dans son arrêté de DECI.**

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

#### 2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,

#### GRAND CHAMBERY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – année 2026

- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

La commune est informée par mail au préalable de chaque campagne de contrôle des poteaux incendie. A l'issue de la campagne de contrôle, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

## 2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI. **Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.**

**La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.**

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune.

Dans tous les cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à confier **exclusivement** à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

En cas de dysfonctionnement d'un poteau d'incendie, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry, de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.  
La délibération correspondante est transmise chaque année à la commune par Grand Chambéry.

### **5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE**

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie répertoriés par Grand Chambéry (source base de données départementale du SDIS).

### **5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs en vigueur à la date des travaux.

Les factures sont établies une fois par an.

### **5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBERY SUR LE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE**

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des factures correspondantes acquittées par la commune.

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune après réalisation des prestations.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

## **ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé  
Le

Pour la Commune  
Le Maire,

Pour Grand Chambéry,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président chargé de l'eau,  
de l'assainissement et des eaux pluviales,

**ANNEXE – ETAT DU PARC, DECEMBRE 2025**

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE</b>
<b>Aillon-le-Jeune</b>	<b>45</b>
<b>Aillon-le-Vieux</b>	<b>28</b>
<b>Arith</b>	<b>30</b>
<b>Barberaz</b>	<b>79</b>
<b>Barby</b>	<b>48</b>
<b>Bassens</b>	<b>56</b>
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	<b>61</b>
<b>Challes-les-Eaux</b>	<b>77</b>
<b>Chambéry</b>	<b>610</b>
<b>Châtelard (Le)</b>	<b>35</b>
<b>Cognin</b>	<b>84</b>
<b>Compôte (La)</b>	<b>21</b>
<b>Curienne</b>	<b>18</b>
<b>Déserts (Les)</b>	<b>83</b>
<b>Doucy-en-Bauges</b>	<b>17</b>
<b>Ecole</b>	<b>19</b>
<b>Jacob-Bellecombette</b>	<b>38</b>
<b>Jarsy</b>	<b>14</b>
<b>Lescheraines</b>	<b>42</b>
<b>Montagnole</b>	<b>39</b>
<b>Motte-en-Bauges (La)</b>	<b>35</b>
<b>Motte-Servolex (La)</b>	<b>195</b>
<b>Noyer (Le)</b>	<b>29</b>
<b>Puygros</b>	<b>14</b>
<b>Ravoire (La)</b>	<b>138</b>
<b>Saint-Alban-Leysses</b>	<b>122</b>
<b>Saint-Baldoph</b>	<b>77</b>
<b>Saint-Cassin</b>	<b>30</b>
<b>Sainte-Reine</b>	<b>16</b>
<b>Saint-François-de-Sales</b>	<b>17</b>
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	<b>36</b>
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	<b>36</b>
<b>Saint-Sulpice</b>	<b>34</b>
<b>Sonnaz</b>	<b>38</b>
<b>Thoiry</b>	<b>21</b>
<b>Thuile (La)</b>	<b>24</b>
<b>Vérel-Pragondran</b>	<b>17</b>
<b>Vimines</b>	<b>69</b>



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 229-25 C

**Objet : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

**Chambéry**

Vincent Miguet

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Eric Delhommeau

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

**Jarsy**

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

**Puygros**

**Saint-Alban-Leysse**

**Saint-Baldoph**

**Saint-Cassin**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

**Saint-Jeoire-Prieuré**

**Saint-Sulpice**

**Sainte-Reine**

**Sonnaz**

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Pierre Dupierier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

Frédéric Bret - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Roचाix

Philippe Marin

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Dupierier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 229-25 C

objet **RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes proviennent notamment de prestations payantes que la Communauté d'agglomération est appelée à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, relatifs aux prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie, aux prestations d'assainissement, à la mise à disposition du site CATEC et à la vente d'eau aux communes extérieures sont proposés comme suit, selon l'évolution de l'ordre de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026.

**Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (PI)** réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie	Unité	2026
Prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PI	35 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PI	1 744 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PI	3 040 € HT
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PI	5 018 € HT
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PI	6 538 € HT
Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PI	5 018 € HT
Fourniture et pose de protection béton préfabriquée pour poteau incendie	par PI	795 € HT

Suite au désengagement du Département du groupe de travail permettant une uniformisation des **tarifs des prestations d'assainissement** au niveau de toutes les UDEP de la Savoie, l'évolution de l'ordre de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026 est appliquée aux tarifs de traitement des graisses, des boues et des produits de curage.

Toutefois, en cohérence avec d'autres collectivités du département, le tarif de traitement des matières de vidange de 2025 est maintenu.

Prestations d'assainissement	2026
Traitement des matières de vidange / tonne	46,00 € HT
Traitement des graisses / tonne	102,31 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	78,95 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	52,84 € HT
Traitement des produits de curage / tonne	47,53 € HT
Vente d'eau industrielle ultra-filtrée, le m <sup>3</sup>	1,14 € HT

**Le site CATEC** (certificat d'aptitude au travail en espace confiné) situé dans l'enceinte de l'UDEP, est mis à disposition des organismes de formation (salle de formation, plateforme, vestiaire) selon le tarif proposé ci-après :

Mise à disposition du site CATEC	2026
La journée	418 € HT

**Le tarif de vente d'eau aux communes extérieures** correspond aux frais d'exploitation (fonctionnement et maintenance).

Vente d'eau aux communes extérieures	2026
Le m <sup>3</sup>	1,014 € HT

Les tarifs des **pénalités prévues par le règlement d'eau potable** n'évoluent pas.

Pénalités	2026
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation	
- à partir des ouvrages sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) et sur voirie (notamment utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €
- à partir des branchements non autorisés ou hors service	500 €
- à partir d'un contournement ou retournement du compteur	500 €
- dans l'immeuble sans contrat d'abonnement*	250 €
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	100 €
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le relevé du compteur de l'abonné	250 €
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné	250 €
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacement ou retrait du compteur, des plombs ou du dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €
7. En cas de bris de bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendie	250 €

\* En complément de la facturation du volume

Pour rappel, les tarifs, des **interventions payantes** ont été adoptés par délibération n° 191-21 C du 9 décembre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier des années [2022](#), [2023](#), [2024](#), [2025](#) et 2026, puis simplifiés par délibération n° 235-24 C du 19 décembre 2024. De nouveaux tarifs relatifs au jaugeage, à l'étalonnage et à l'expertise de compteurs ont été créés.

Les interventions payantes sont celles que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités, à leur demande.

Les prestations facturées correspondent à la fourniture de pièces et de main-d'œuvre.

Tarif interventions	2026
Tarif horaire agent	45,20 €
Pose de compteur	45,20 €
Dépose d'un compteur	45,20 €
Test jaugeage à la demande de l'abonné	45,20 €
Étalonnage d'un compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 15 et 20 mm	455,00 €
Étalonnage d'un compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 30 et 40 mm	570,00 €
Expertise de compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 15 et 20 mm	147,00 €
Expertise de compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 30 et 40 mm	196,00 €
Relevé de compteur à la demande de l'abonné	22,60 €
Frais de coupure pour impayé hors résidence principale	135,60 €
Fermeture et ouverture d'eau (manœuvre simultanée)	45,20 €
Fermeture et ouverture d'eau nécessitant plusieurs déplacements	90,40 €
Contrôle teinte suite à demande de notaire	180,80 €
Contrôle de branchement existant à la demande de l'utilisateur	180,80 €
Contrôle préalable à une demande d'urbanisme	180,80 €

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, du 9 décembre 2025,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux, du 10 décembre 2025,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'approuver** les tarifs des prestations ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

le président,  
Thierry Repentin



**Personnel (Jean-Michel VERTHUY)**

**202617 Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Cdg73**

Monsieur VERTHUY rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

La mission d'assistance et de conseil est confiée à un conseiller de prévention des risques professionnels qui est chargé :

- D'assister et de conseiller les collectivités sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la FPT (mise à jour du document unique par exemple
- De proposer toute mesure visant à prévenir les risques professionnels, mettre en œuvre des actions de sensibilisation

Monsieur VERTHUY précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique (300€/an), d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

La précédente convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la signature de cette nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

**202618 Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux ressources humaines rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 26 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, **d'une part,**

### ET

- La commune de Challes-les-Eaux représentée par sa Maire, Madame Josette REMY, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ....., **d'autre part,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code du Travail en sa 4<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 27 septembre 2010 relative à la définition de l'offre de service en matière d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 16 décembre 2019 portant sur la convention-type avec les collectivités et établissements publics affiliés pour l'assistance et le conseil en prévention des risques professionnels,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 septembre 2022 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

### APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale charge les autorités territoriales de " veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ".

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux autorités territoriales et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Ainsi, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) a décidé de mettre en place un service de prévention des risques professionnels au sein du Pôle santé et sécurité au travail destiné à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive. Il s'agit d'apporter aux collectivités et établissements publics affiliés un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

## **IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de répondre à la demande des collectivités et établissements publics affiliés relative à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, le Cdg73 assurera une mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels par support téléphonique et informatique.

### **Article 2 : Nature des missions**

La mission d'assistance et de conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité est mise en œuvre par le service de prévention des risques professionnels du Cdg73. Elle est confiée au conseiller de prévention des risques professionnels qui est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et les établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du Travail et par les décrets pris pour son application ;
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et d'une manière générale la prévention des risques professionnels.

### **Article 3 : Obligations du conseiller de prévention des risques professionnels**

Le conseiller de prévention des risques professionnels est soumis à l'obligation de réserve et exerce sa mission en toute indépendance technique.

### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance et de conseil**

La mission d'assistance et de conseil constitue l'offre de base proposée aux collectivités et établissements publics affiliés par le service de prévention des risques professionnels.

Ce service permet aux collectivités et aux établissements publics de bénéficier d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions qu'ils se posent dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Une permanence téléphonique est assurée par le conseiller de prévention des risques professionnels le lundi toute la journée. Toutefois, les appels téléphoniques et les courriers électroniques (prevention@cdg73.fr) sont pris en compte en temps réel pendant les heures et jours ouvrables des services du Cdg73 ; ils sont transmis au conseiller de prévention qui apporte une réponse, dans de brefs délais, et au plus tard sous quinze jours.

### **Article 5 : Conditions d'exercice des missions**

De manière générale, toutes facilités de renseignements doivent être accordées au conseiller de prévention des risques professionnels par les structures publiques bénéficiaires afin que l'assistance et le conseil puissent s'exercer de manière optimale.

Ainsi la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire de ce service s'engage à la demande du conseiller de prévention des risques professionnels à :

- communiquer, dans les meilleurs délais, les documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil ;
- produire si nécessaire, dans les meilleurs délais, l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité territoriale utilise.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire s'engage à désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en prévention des risques professionnels. Ce dernier ne pourra correspondre et apporter des réponses qu'à l'interlocuteur désigné par l'autorité territoriale ou à défaut à un agent dûment mandaté par cette dernière.

### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions du conseiller de prévention des risques professionnels relève de la collectivité ou de l'établissement public.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, les avis du conseiller de prévention des risques professionnels ne dispensent pas la collectivité ou l'établissement public de ses obligations de vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé. Cette mission ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires.

### **Article 7 : Conditions financières**

Le tarif forfaitaire de l'adhésion au service de conseil et d'assistance est fixé actuellement comme suit :

- 120 € par an pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents,
- 200 € par an pour les collectivités et établissements employant de 10 à 50 agents,
- 300 € par an pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents,
- 400 € par an pour les collectivités et établissements non affiliés au Cdg73.

Le tarif est exigible pour l'année complète, quelle que soit la date d'adhésion.

Le tarif applicable est fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

Pour le calcul du nombre d'agents, il convient de prendre en compte tous les agents permanents de la collectivité/l'établissement public titulaires ou non. Le Cdg73 retiendra pour la facturation le nombre d'agents indiqué sur le bulletin d'adhésion au service de prévention des risques professionnels qui sera annexé à la présente convention.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures, étant toutefois précisé que le temps de trajet "aller-retour" entre le siège social du cdg73 et la collectivité bénéficiaire sera déduit du temps de présence effectif sur site.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

la Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY  
30001 00279 C730 000000072

Référence à rappeler impérativement sur le mandat :

- le numéro du titre
- le code : ASB-CDG
- le numéro d'affiliation de votre collectivité/établissement public

#### Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

#### Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Grenoble sera la juridiction compétente.

Fait à Challes-les-Eaux,  
le

Pour la commune de Challes-les-Eaux,


La Maire,  
(Signature et cachet)

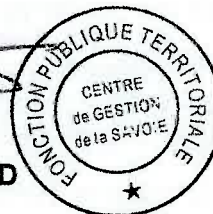
Josette REMY

Fait à Porte-de-Savoie,  
le 20 octobre 2025

Pour le Centre de gestion  
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,

  
François DUNAND



## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

### **ENTRE :**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

### **ET :**

La mairie de Challes Les Eaux, représentée par son Maire, Madame Josette REMY, agissant en vertu de la délibération du .....

### **Après avoir préalablement exposé que :**

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Challes Les Eaux et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 26 août 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services d'agent contractuel
- Rétablissement de service au régime général
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

**Article 2 :**

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- \* Affiliation – Mutation : 35 €
- \* Régularisation de services : 100 €
- \* Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- \* Rétablissement de service au régime général : 90 €
- \* Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- \* Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- \* Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- \* Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :  
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279  
 C7300000000 72.

### **Article 3 :**

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

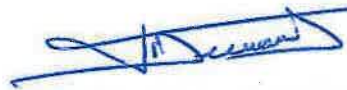
Fait à CHALLES LES EAUX,  
le

La Maire,

Josette REMY

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
le

Le Président du Centre de gestion de la  
Savoie,



François DUNAND



## 202619 Astreintes

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH expose le contexte pour lequel il convient d'annuler la délibération du 03 décembre 2014 et de prévoir une organisation pour les astreintes d'un point de vue global et pas seulement liées aux conditions climatiques.

C'est le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que « *l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration* » (article 2 dudit décret).

Durant cette période, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif.

L'**intervention** correspond quant à elle à un travail effectif.

Pour les agents de la filière technique, 3 types d'astreinte existent :

- les **astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- les **astreintes de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- les **astreintes de décisions** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

### ▪ Besoins en astreinte sur la ville

Il ne semble pas nécessaire d'avoir chaque semaine une équipe d'astreinte. Des astreintes ponctuelles, liées aux conditions météorologiques et aux événements planifiés, sont suffisantes.

Ainsi, **les services techniques** peuvent être mis en astreinte :

- **Astreintes d'exploitation** :
  - o En cas d'intempéries annoncées : neige, pluies violentes, vents, ...
  - o En cas d'événements particuliers prévus comme le feu d'artifice du 13 juillet
- **Astreinte de sécurité** : déclenchées en raison d'événements non prévisibles donnant lieu à urgence : inondation, intempéries non annoncées, ...

Les agents du **service Entretien** peuvent être mis en astreinte :

- **Astreintes d'exploitation** : en cas d'événements particuliers prévisibles comme les élections.
- **Astreinte de sécurité** : en raison d'événements non prévisibles donnant lieu à urgence comme une fuite dans un bâtiment.

### ▪ Organisation pratique des astreintes

#### Pour le déclenchement des astreintes :

- **Astreintes d'exploitation prévisibles** :

Lors d'événements particuliers prévus, une équipe peut être mise en astreinte et sollicitée selon les besoins (nettoyage renforcé d'un bâtiment, nettoyages des espaces publics...). Les agents sont prévenus au moins 15 jours avant.

*Exemples : élections, marché de Noël, feu d'artifice ... Ces astreintes peuvent venir en complément d'heures supplémentaires programmées.*

- **Astreintes d'exploitation liées aux intempéries** :

Les astreintes liées aux alertes neige ou tempête sont généralement déclenchées dans les 24h précédant l'événement.

Grand Chambéry transmet aux services techniques une alerte neige ou intempérie et la mise en place de leur astreinte. Suite à cette alerte, l'astreinte est aussi mise en place pour les services techniques de la commune.

*Exemples : neige, gel.*

- **Astreintes de sécurité :**

Cette astreinte peut être déclenchée par appel des pompiers, d'une autre collectivité, d'un élu ... Il n'y a pas d'anticipations possibles pour ce type d'évènements.

Exemples : inondations, mise en œuvre du PICS.

**La mobilisation des agents** est adaptée à chaque cas de figure :

- **Tous les agents ne sont pas nécessairement mobilisés.**

Le nombre d'agent est défini en fonction des intempéries ou des besoins liés à l'évènement. De plus, il est en général nécessaire de maintenir l'activité du service donc d'avoir des agents non mobilisés en astreinte pour travailler sur les missions habituelles du service.

- **Les agents sont sollicités en fonction de leurs qualifications et formations.** Par exemple :
  - o Les agents ayant le permis poids lourds sont sollicités en premier pour les astreintes neige. Les agents qui assurent le déneigement manuel et le salage des trottoirs peuvent être sollicités dans un second temps.
  - o Pour le nettoyage d'un bâtiment, les agents ayant connaissance du bâtiment sont sollicités en premier.
- **Les agents sont sollicités également en fonction de leur lieu d'habitation.**

**Un travail est mené en amont du déclenchement des astreintes.** Par exemple :

- Les itinéraires de déneigement et de salage de la voirie sont définis en début d'hiver.
- Le stock de sel est maintenu suffisant en période hivernale.
- Les codes alarmes des bâtiments sont tenus à jour.
- Le matériel est en état et prêt à être utilisé.

**Cas particulier de l'astreinte neige :**

Grand Chambéry transmet aux services techniques une alerte neige et la mise en place de leur astreinte. Suite à cette alerte, l'astreinte est aussi mise en place pour les services techniques de la commune.

En dehors des heures de présence des agents, le déclenchement de l'intervention fonctionne ainsi :

- Les agents sont prévenus de la mise en astreinte.
- Un agent surveille, pendant le week-end ou dans la nuit, la météo et la présence de neige au sol.
- Cet agent déclenche le déneigement s'il le juge opportun : il appelle les autres agents municipaux. Il avertit la DST.
- Les agents des équipes en charge de la voirie débutent en premier afin de traiter le maximum de rues avant le trafic matinal.
- Les agents des équipes en charge des trottoirs débutent très tôt le matin.
- 2 équipes sont en charge des voiries pour assurer le salage et le déneigement : les axes principaux et les voiries utilisées par les bus sont traités en priorité ; les lotissements sont traités dans un second temps. 2 équipes sont en charge des trottoirs.
- Les horaires sont adaptés en fonction des précipitations, ainsi que le nombre d'agents mobilisés.

▪ **Rémunération des astreintes et des heures effectuées**

Les rémunérations prévues pour les astreintes sont les suivantes :

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €

**Le montant de l'indemnité est majoré de 50 %** si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant l'astreinte. Les indemnités liées aux astreintes de secours et aux astreintes d'exploitation liées à la neige ou aux intempéries sont donc majorées de 50 %.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 février 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise l'organisation des astreintes comme présentée ci-dessus.

### Culture (Josette REMY)

#### 202620 Gratuité des photocopies - médiathèque

Madame Josette REMY, Maire informe le conseil municipal que l'impression et la photocopie en bibliothèque font partie des services de base de nos structures, au même titre que l'accès à Internet.

Considérant que les bibliothèques qui sont équipées de postes publics offrent cette possibilité ;  
Considérant que l'étude de TOSCA avait pointé dans son diagnostic le fait que la médiathèque de Challes-les-Eaux ne permettait pas ;  
Considérant que dans le dossier de demande de subventions l'acquisition d'une imprimante noire et blanc reliée aux postes de consultation publics était prévue ;  
Considérant que les dossiers de subvention ont été accordés par l'Etat au titre du DGD (6 607€) et Savoie Bilio (6 000€) au titre du Département et que les acquisitions ont eu lieu ;

Considérant que la médiathèque n'a pas vocation à concurrencer les privés. Elle répond uniquement à un besoin ponctuel, en lien avec l'utilisation d'un poste public ou avec la consultation d'un ouvrage ou d'une revue ;

Considérant que le logiciel webkiosk qui vient d'être installé, permet de paramétrer le nombre d'impressions autorisées par usager et de déterminer si elles sont payantes ou gratuites.

Considérant que ce sont les bibliothécaires, et non l'utilisateur, qui déclenchent l'impression à partir d'une console installée sur les postes de la banque d'accueil.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- accorde la gratuité des impressions avec un quotas de 10 impressions maximum par mois.

*Il sera précisé au service de la médiathèque qu'il ne sera pas accepté l'utilisation de clef USB mais uniquement les recherches en ligne et les livres à disposition des usagers. Vigilance sur la sécurité informatique.*

### Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

#### 202621 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
MAIRIE	ZACHARY LETROSNE - AZSUN	73190 CHALLES LES EAUX	Vidéo Voeux 2026		190,00 €	30/12/2025
RPE	DES IDEES POUR GRANDIR	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Formation pour créer des ateliers créatifs et pédagogiques	84,76 €	101,72 €	31/12/2025
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	5 993,65 €	7 192,38 €	08/01/2026
MAIRIE	GRAND CHAMBERY	73000 CHAMBERY	Mission d'archivage 2026		2 204,00 €	08/01/2026

VIE CULTURELLE	S GLOBAL	26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	Location d'une machine à brouillard pour le spectacle « Road Trip » le 10 janvier 2026	90,41 €	108,49 €	08/01/2026
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Collectif Cycle	141,15 €	169,38 €	13/01/2026
CRECHE	FANNY GEORGE	73370 LE BOURGET DU LAC	Ateliers de musique		840,00 €	15/01/2026
ESPACE BELLEVARDE	ELTIS	74960 ANNECY	Fourniture de 50 badges	384,00 €	460,80 €	15/01/2026
ST	VINCI	38040 GRENOBLE	Réparation du chauffage Espace Bellevarde	418,06 €	501,67 €	15/01/2026
MAIRIE	LYRECO	59770 MARLY	Fournitures administratives	520,73 €	624,88 €	15/01/2026
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Curage du plan d'eau	16 500,00 €	19 800,00 €	19/01/2026
RPE	RYGAERT JOELLE	38530 CHAPAREILLAN	Analyse de la pratique professionnelle		248,58 €	20/01/2026
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	472,03 €	566,44 €	21/01/2026
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Impression d'un panneau PVC d'une photographie Rue Aristide Briand	24,00 €	28,80 €	22/01/2026
ST	VINCI	38040 GRENOBLE	Remplacement Conduite d'eau et circulateur Gymnase	1 400,00 €	1 680,00 €	28/01/2026
ST	HESTIA	73190 CHALLES LES EAUX	Equipement incendie Extension Mairie	3 100,00 €	3 720,00 €	28/01/2026
MAIRIE	RELIURE DES ALPES	38680 SAINT JUST DE CLAIX	Reliure des actes d'état civil 2024-2025	149,73 €	179,68 €	29/01/2026
MAIRIE	COUTELLERIE DE SAVOIE	73301 SAINT JEAN DE MAURIENNE	Couteaux Opinel offerts aux élus	343,42 €	412,10 €	30/01/2026
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 3	265,50 €	318,60 €	30/01/2026

- Approbation de la convention cadre avec Grand Chambéry relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Challes-les-Eaux, le 19 février 2026  
Madame le Maire,  
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,  
Robert VEUILLET

202605	18 février 2026	Reprise anticipée des résultats des budgets principal et annexes en M57 et M4
202606	18 février 2026	Vote du taux de la taxe d'habitation TH
202607	18 février 2026	Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB
202608	18 février 2026	Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB
202609	18 février 2026	Rapport de présentation des budgets primitifs 2026 des budgets de la commune de Challes-les-Eaux
202610	18 février 2026	Budget primitif 2026 - Approbation du budget principal de la commune
202611	18 février 2026	Budget primitif 2026 - Approbation du budget annexe cinéma
202612	18 février 2026	Budget primitif 2026 - Approbation du budget annexe DSP camping
202613	18 février 2026	Subventions aux associations
202614	18 février 2026	Cession foncier
202615	18 février 2026	convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus - Approbation de l'avenant 001
202616	18 février 2026	Convention avec Grand Chambéry, assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie
202617	18 février 2026	Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Cdg73
202618	18 février 2026	Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
202619	18 février 2026	Astreintes
202620	18 février 2026	Gratuité des photocopies - médiathèque
202621	18 février 2026	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales